



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

3 , Place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/2016 du 17 mars 2016 portant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services. ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Services de Publicité Foncière de Chartres 1 et 2 seront fermés à titre exceptionnel les 8 et 9 décembre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chartres, le 7 novembre 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
d'Eure-et-Loir

Michel DERRAC